

Classe « 420 » - Avenant 1.2 Règlement sportif 2022/2023

OBJET :

Cet avenant a pour but de permettre à des équipages, nouvellement constitués, de candidater à la sélection au Mondial 2024 qui se fera sur le National d'automne 2023 dans la mesure où les quotas n'ont pas été atteints à l'issue du championnat du Monde 2023.

COMPLEMENT AUX DATES DE CANDIDATURE :

Les équipages pourront candidater pour le mondial 2024 du 11 au 17 septembre 2023.

COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION POUR LE MONDIAL 2024 :

La composition du comité de sélection sera définie tel que précisé dans le RS 2022-2023, Annexe 3.

Le 26/05/2023



La secrétaire générale



Le président